

Une revue qui informe nos élus...

'Echarpe90



Bulletin d'information

n° 28 - Janvier 2021

ZOOM sur...

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale 90



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est un établissement public local à caractère administratif géré par des employeurs territoriaux. Les collectivités de moins de 350 agents y sont obligatoirement affiliées. Installé à la Maison des Communes depuis 1997, cet établissement est le principal interlocuteur des communes et EPCI en matière de ressources humaines. Cependant il ne s'agit pas là de ses seules missions...

Edito...

Vie de l'Association p.3

L'Assemblée générale du 3 octobre
COVID-19 : diverses annulations...
Annuaire des Collectivités 2020-2021

Actualité p.5

Nouvelles juridiques p.6

Les lignes directrices de gestion :
chance ou piège?

Zoom sur... p.9

Les partenaires s'expriment

- EDF
- GROUPAMA
- ENEDIS



Le Mot du Président

Stéphane GUYOD



Nous sommes encore et toujours là...

Chèr(e)s collègues,

Quelle année que cette année 2020 qui s'achève! Marquée d'évènements difficiles : élections municipales contestées, actes terroristes, et une redoutable pandémie, la COVID-19 qui a bouleversé notre vie quotidienne et le monde du travail.

Face à ce contexte particulièrement anxiogène, nous nous devons de rester positifs. Il y a un avant et un après COVID-19, chacun doit reprendre le cours de son existence et l'activité doit être relancée.

Nous devons prêter attention aux autres autant qu'à nous pour se préserver d'un nouveau fléau. L'Etat, tous les acteurs économiques, artisans, commerçants, nos administrés n'ont jamais eu autant besoin de notre présence et de notre implication.

Cette crise sanitaire que nous avons traversée, réaffirme le rôle essentiel des collectivités territoriales, nous sommes un appui solide de proximité. Nous sommes là lorsqu'il faut appliquer rapidement les restrictions sanitaires ; Nous sommes là lorsqu'il faut répondre à la détresse de nos administrés ; Nous sommes là lorsqu'il faut soutenir nos commerces de proximité et nos artisans.

Plans de relance de l'économie, campagne de vaccination, ouverture des écoles, services publics... Nous sommes encore et toujours là !

Ensemble, nous avons su rebondir et nous adapter aux contraintes sanitaires tout au long de l'année pour préserver la santé de chacun et assurer la continuité des services publics au profit des habitants.

Ayons conscience de la mission qui est la nôtre. Espérons aussi que l'Etat ne nous oubliera pas, et qu'il sera reconnaissant de l'engagement dont nous faisons preuve au quotidien.

Surtout, n'ayons pas peur de l'année 2021 qui vient de commencer. Abordons-la avec enthousiasme et espoir, car elle ne peut nous apporter que satisfactions : un recul de l'épidémie, une relance économique, une reprise des activités sportives et culturelles...une renaissance !

Et nous, nous serons les premiers acteurs et les premiers témoins de cette effervescence...

Je vous souhaite donc à toutes et tous une belle année 2021.

Stéphane GUYOD
Président de l'AMF90

NB : L'équipe de l'AMF90 s'excuse du retard pris pour l'édition de ce Bulletin de l'Echarpe 90. Le confinement a malheureusement eu raison de notre planning.

Assemblée Générale du 3 octobre



Traditionnellement organisée à la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Belfort, notre Assemblée générale s'est déroulée le 3 octobre 2020 à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations sociales nécessaires.

L'Assemblée générale du 3 octobre

Samedi 3 octobre 2020, l'AMF90 organisait son Assemblée Générale ordinaire à la Salle des fêtes de Belfort. Afin de respecter la distanciation sociale nécessaire en cette crise sanitaire, cet espace a été privilégié rompant l'habitude prise d'organiser cette séance en salle d'honneur de la mairie.

Malgré les contraintes et la pluie, une soixantaine d'élus et quelques invités étaient présents pour valider le bilan moral et financier 2019, et adopter les projets 2020 (enfin).

Suite à la traditionnelle séance statutaire, ont suivi les discours des personnalités présentes à la tribune.

Lors de son intervention, le Président M. Stéphane GUYOD a particulièrement insisté sur l'aide aux communes pour la gestion de la crise sanitaire, les agressions subies au quotidien par tous les élus, la présence pour le moins éphémère des préfets (« valse des préfets ») ainsi que sur l'annulation des élections municipales dans 5 communes du département largement à imputer à l'insuffisance des services de l'Etat. Il a également souligné l'importance du rôle de proximité des élus locaux et de la concertation nécessaire avec les services de l'Etat et son Représentant pour mener à bien les projets et appliquer localement les mesures décidées plus haut.

Après son discours, le Préfet du Territoire de Belfort a remis à M. Pierre REY, ancien Président de l'AMF90, présent ce jour, son titre de Maire Honoraire. Invité à monter sur scène, ce dernier très ému s'est exprimé en quelques mots sur l'honneur qu'a été le sien d'avoir été maire de sa commune et président de notre association.

Le traditionnel vin d'honneur cloturant habituellement la séance a malheureusement été annulé afin de répondre aux restrictions prévues par l'Etat.

COVID-19 : diverses annulations.... RDV en 2021

Depuis le mois d'octobre, les divers événements prévus à l'agenda de l'AMF90 se sont malheureusement vus annulés en raison d'une augmentation brutale des cas de COVID-19.

Avant cela, c'était le Carrefour des Collectivités locales prévu début octobre qui se trouvait annulé suite à la décision de la FRTP de ne pas être présente lors de cette manifestation en raison du contexte. Puis ce sont les formations des élus, le Congrès des Maires à Paris et enfin la cérémonie de Remise des Lauriers des Collectivités qui se sont vues dans l'obligation d'être annulée.

Concernant le Congrès des Maires, depuis la création de l'AMF en 1907, seules les deux guerres mondiales avaient conduit à une décision comparable.

« Cette annulation intervient à un moment d'une particulière importance où les maires entament un nouveau mandat, s'interrogent sur les moyens financiers de leur action, sur la recentralisation rampante et sur les attentes toujours plus fortes de la population à leur égard. »

Mais hors de question pour l'AMF de ne pas se mobiliser durant la semaine où le Congrès aurait dû avoir lieu. L'AMF Paris a donc souhaité faire entendre la voix des maires et des présidents d'intercommunalité de France via une opération spéciale du 20 novembre au 8 décembre avec des visio-conférences de presse et des publications d'études et d'enquêtes exclusives sur de nombreux sujets d'actualité.

L'AMF90 espère donc pouvoir rapidement reprogrammer divers événements, et surtout les formations des élus qui ont été considérablement réduites alors que la demande est plus forte en début de mandat.

Mais malgré ce contexte particulier, l'AMF90 se tient à vos côtés pour vous apporter les conseils et les informations nécessaires à la tenue du service public et au bon déroulé de la vie municipale.

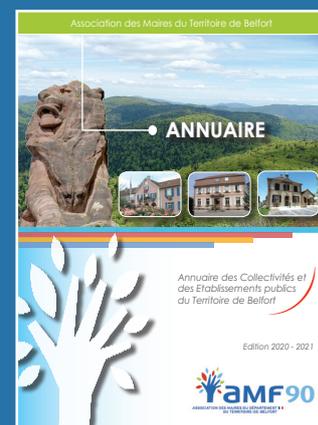
Annuaire des Collectivités

Suite aux élections municipales de 2020, il nous paraissait essentiel de rééditer un nouvel Annuaire des collectivités et établissements publics du Territoire de Belfort.

Nouveau mandat, nouveaux élus, nouvelle organisation territoriale, il était important pour nous de vous présenter le nouveau visage du département.

Réalisé en interne grâce aux informations collectées auprès des collectivités, cet ouvrage est un outil de travail particulièrement apprécié des diverses administrations et de nos partenaires privés. Si la situation le permet, cette nouvelle édition quelque peu enrichie devrait être distribuée courant février.

Nous vous souhaitons à toutes et tous d'en faire un très bon usage !



PRÉFÉRONS
LA VIE LOCALE !



proximity

Proximity est une filiale  EDF

LE COMMERCE DE PROXIMITÉ DOIT RELEVER DE NOUVEAUX DÉFIS

1^{er}

Critère de choix dans l'achat : le pouvoir d'achat*

82%

des consommateurs plébiscitent le commerce de proximité pour le lien social, la qualité, le service et la traçabilité*

+11,6%

de croissance du e-commerce chaque année*

Proximity est une solution globale pour dynamiser commercialement un territoire, dans laquelle chacun prend sa part : la collectivité soutient l'économie locale, le citoyen est un client local, le commerçant favorise la proximité et le circuit court.

*Source : Kantar, Insee

UNE SOLUTION GLOBALE & VERTUEUSE

COLLECTIVITÉ LOCALE

Je dispose d'un outil qui impacte directement mon économie locale, d'un accompagnement humain, de données pour imaginer de nouveaux services pour mes administrés.

COMMERÇANT

Le pass Proximity me permet de fidéliser mes clients. Je dispose de données pour mieux connaître ma clientèle et d'un outil qui me permet de communiquer.

CITOYEN LOCAL

Je gagne du pouvoir d'achat en consommant locale. J'accède à des avantages et bénéficie d'animations et de nouveaux services sur mon territoire.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 LE CLIENT ADHÈRE** gratuitement au pass Proximity de son territoire.
- 2 IL ACTIVE** simplement son pass en caisse : sans contact, c'est rapide !
- 3 IL CAGNOTTE DES EUROS** à chaque achat dans les commerces sur réseau local Proximity.
- 4 LA CAGNOTTE EST DÉPENSÉE** chez tous les commerçants du réseau.
- 5 IL PROFITE** d'une nouvelle dynamique dans son centre-ville.

ET SI LE PASS DYNAMISAIT AUSSI VOTRE CENTRE- VILLE ?

Demandez une démo sur www.proximity-edf.com



Votre contact EDF :

William LOMBARDET :
Directeur Développement
Territorial EDF Franche-Comté
william.lombardet@edf.fr
06 68 22 86 39

Rejoignez-nous sur edf.fr/collectivites
L'énergie est notre avenir, économisons-la !



RCS PARIS 552 081 317 - EDF COMMERCE EST nov/2020

Maisons sinistrées par la sécheresse de 2018

Fin novembre, le gouvernement a publié un décret et un arrêté soutenant les victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de 2018. Ainsi les victimes habitant dans une commune n'ayant pas été reconnue en état de catastrophe naturelle, pourront malgré tout être indemnisées.

Un crédit de 10 millions d'euros a été ouvert pour soutenir les propriétaires aux revenus modestes. L'aide ne peut être accordée que s'il s'agit d'une résidence principale achevée depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et assurée. La maison doit avoir subi des dommages structurels sur le gros oeuvre. L'aide financière, plafonnée à 15000€, sera accordée après réception d'un dossier de demande d'aide transmis en Préfecture avant le 28 février 2021 (l'arrêté précise les pièces à fournir). Le Préfet ayant trois mois pour se prononcer. Le propriétaire aura alors deux ans maximum pour entreprendre les travaux.

Rénovation énergétique du bâti et RE2020

L'instruction relative à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités a été publiée en décembre, quelques mois avant la consultation concernant la nouvelle réglementation environnementale (RE2020) dont les objectifs sont : 30% de réduction des besoins des logements, sortie des énergies fossiles, intégration du confort d'été, analyse en cycle de vie de l'empreinte carbone.

950 millions d'euros seront donc ventilés entre communes, EPCI et départements, orchestrés par les préfets de région. Les équipements sportifs seront traités à part avec une enveloppe complémentaire de 50 millions d'euros. En outre, pour les bâtiments scolaires, le confort d'été devra également être pris en considération dans les projets de rénovation. Un kit pratique à destination des élus ruraux sera prochainement à disposition, et le niveau de subvention sera fonction de la situation financière de la collectivité.

Bien sûr les projets sélectionnés seront ceux dont les avantages environnementaux seront valorisés : énergies renouvelables, recours aux matériaux biosourcés... Mais pas le temps d'attendre : un engagement des crédits ainsi que la notification des marchés doivent en principe être réalisés au plus tard le 31 décembre 2021! La capacité du porteur de projet à mettre en exécution les travaux dans les deux ans sera aussi un critère de sélection, avec livraison prévisionnelle avant le 31 décembre 2022.

Repas végétariens

Début novembre, le Conseil national de la restauration collective (CNRC) a publié un livre de recettes visant à aider les collectivités à mettre en place l'expérimentation obligatoire d'un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines.

Ce guide très complet propose non seulement des recettes mais aussi des repères techniques ou des idées d'accompagnement et d'animations à mener auprès des jeunes et de leurs parents pour leur faire accepter plus facilement de nouveaux plats et limiter ainsi le gaspillage alimentaire.

Petite enfance : réforme des modes d'accueil

A partir de janvier sera mis en application les grands axes dévoilés par le gouvernement fin novembre concernant les modes d'accueil de la petite enfance.

Parmi une vingtaine de mesures, on peut citer :

- le contrôle des antécédents judiciaires des professionnels ;
- signature d'une charte nationale de la qualité d'accueil reposant sur des principes simples comme la découverte de la nature, la lutte contre les stéréotypes de genres, l'éveil artistique et culturel ;
- les taux d'encadrement sont les mêmes qu'auparavant pour les crèches, mais il est possible d'avoir un taux d'encadrement unique d'un professionnel pour 6 enfants ;
- Un seul professionnel pour 3 enfants est autorisé pour l'accueil tôt le matin et tard le soir ;
- l'administration de médicaments est désormais possible dans un cadre précis ;
- la capacité des micro-crèches est portée à 12 enfants.

Compétence Mobilité

Pour rappel, la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 prévoit qu'au 1er juillet prochain tout le territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de la mobilité : les communautés d'Agglomération et les Régions.

Or les communautés de communes qui le souhaitent pourront prendre cette compétence, et ce avant le 31 mars prochain. Petite clarification : pour une ComCom cette prise de compétence n'implique pas forcément le transfert intégral des services régionaux sauf si celle-ci en fait la demande. Ainsi le transport scolaire pour lequel la Région est désormais compétente peut ne pas être géré par la ComCom.

Pour les ComCom qui ne choisiront pas de prendre cette compétence, ce sera donc la Région qui interviendra sur le territoire local : services de transports, covoiturage, location de vélos, autopartage....

CCAS et CIAS

Une ordonnance de décembre 2020 a enfin clarifié la situation concernant la tenue des conseils d'administration des CCAS et CIAS dans la cadre de l'état d'urgence : ces instances peuvent se réunir de manière dématérialisée, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence prévue le 16 février 2021. En outre, les mandats arrivant à échéance peuvent être prorogés jusqu'au 30 avril prochain au plus tard.

Elections - Procurations - Urbanisme

A compter des prochaines élections régionales et départementales (repoussées en juin 2021), les procurations pourront en partie se faire par internet. Le mandant devra ensuite se présenter au commissariat ou à la gendarmerie pour faire valider la procuration qui sera ensuite immédiatement transmise en mairie par voie dématérialisée.

De la même manière, les dossiers de demande d'autorisation en matière d'urbanisme peuvent à présent se faire sur internet avant d'être déposés en mairie en version papier.



Les lignes directrices de gestion : chance ou piège ?

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit une nouvelle catégorie d'actes en matière de gestion du personnel : les lignes directrices de gestion.

De quoi s'agit-il ?

Ces nouveaux instruments de gestion des ressources humaines se présentent comme une sorte de «feuille de route» décrivant le pilotage des ressources humaines, notamment pour la question des promotions, sur plusieurs années.

«Dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial. Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences» (GPEC).

Il s'agit donc de déterminer une ligne de conduite en matière de ressources humaines, sous le regard des représentants du personnel appelés à donner un avis au travers du comité social territorial (comité technique pour l'instant).

Le tout en étant bien conscient que ces lignes directrices de gestion n'ont aucune force contraignante, quand bien même il est obligatoire de les élaborer (avant le 31 décembre 2020 en principe) :

«Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. L'autorité territoriale communique ces lignes directrices de gestion aux agents.»

Pourquoi le législateur s'est-il engagé dans cette construction ?

Mais quel est donc l'intérêt du législateur de vouloir à tout prix déployer de vagues lignes de conduite en matière de promotion sans force normative ?

L'objectif du gouvernement au travers de ce dispositif était clairement de «casser» la mécanique institutionnelle des promotions décernées le plus souvent à l'ancienneté sous le contrôle des Commissions Administratives Paritaires :

«Dans les trois versants [de la fonction publique], les commissions administratives paritaires rendent un avis préalable consultatif sur les promotions internes telles que les changements de corps, à la suite de la réussite à un examen professionnel ou au choix de l'autorité via l'établissement d'une liste d'aptitude, et d'avancement de grade des fonctionnaires.

Bien que la jurisprudence administrative considère l'ancienneté comme un motif permettant seulement de départager des fonctionnaires de valeur égale, ce critère demeure en pratique décisif. Il prévaut sur la prise en compte des mérites propres de chaque fonctionnaire, au risque d'uniformiser les règles d'avancement. En outre, le formalisme qui caractérise la procédure consultative des commissions administratives paritaires contribue à alourdir la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.» (Rapport n° 1924 sur la Loi de transformation de la fonction publique ; Mme Emilie Chalas ; P87)

L'objectif est clair : «casser» définitivement le carcan que représente l'ancienneté comme règle d'avancement au profit de **«critères qui détermineront les décisions de mobilité, d'avancement et de promotion des agents, les autorités conserve [ant] ent une marge d'appréciation pour examiner les spécificités inhérentes à chaque situation individuelle».** (Rapport n° 1924 sur la Loi de transformation de la fonction publique ; Mme Emilie Chalas ; P87)

Lignes directrices de gestion = droit souple

On aurait tort pour autant de considérer les lignes directrices de gestion comme dépourvues de portée réelle.

Elles constituent des actes de droit «souple» (en référence au «soft law» en anglais), par opposition aux normes juridiques classiques impératives, qualifiées naturellement d'actes de droit «dur».

Issu du droit international (caractérisé par la quasi-absence de normes impératives), le droit souple s'est imposé comme un moyen de créer des liens juridiques là où l'on ne veut pas nécessairement créer quelque chose de très formel.

Trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qualifier un acte quelconque d'instrument de droit souple si l'on en croit le Conseil d'État (étude annuelle de 2013, «Le droit souple») :

...

- il doit façonner ou orienter les comportements des destinataires en suscitant, dans la mesure du possible, leur adhésion;
- il ne doit pas créer de droits ou d'obligations pour ses destinataires;
- il doit disposer d'un certain formalisme dans son contenu et dans son mode d'élaboration.

Les actes de droit souple foisonnent de plus en plus dans notre droit où ils prennent des formes très diverses.

Les autorités administratives indépendantes, telles que la CNIL par exemple, l'utilisent très largement dans le cadre de leur rôle de régulation sous forme de recommandations ou de lignes directrices.

Autre exemple, les différentes «FAQ» et autres recommandations produites par le gouvernement pendant le confinement sanitaire du printemps 2020 appartiennent également à cette catégorie.

Une circulaire, une réponse ministérielle à une question d'un parlementaire également constituent d'excellents exemples d'actes de droit souple visant cette fois à expliquer ou à définir une position.

Bref : on décrit ce qu'il faudrait faire sans formulation contraignante... en espérant que cela amènera les destinataires à adopter un certain comportement, permettant ultérieurement, le cas échéant, d'envisager une norme légale ou réglementaire.

Même si le juge administratif a mis du temps à l'admettre...

Parce que ces lignes directrices de gestion ne constituent sans doute que les prémices d'un phénomène à venir, il est essentiel de déterminer si ce droit souple peut avoir des conséquences juridiques sur ses destinataires ou sur les tiers.

En cas de réponse positive, cela signifie tout bonnement que les actes de droit souple sont contestables au contentieux.

La position du juge administratif sur cette question a considérablement évolué. D'abord prudent comme à son habitude, le Conseil d'État a considéré que l'absence de caractère normatif du droit souple lui interdisait de faire grief. Donc qu'il ne pouvait faire l'objet d'un recours contentieux.

Par exemple, les recommandations du médiateur de la République ne constituaient pas des décisions dont le juge administratif peut apprécier la légalité (CE 10 juillet 1981 Retail Req 5130).

Avec le phénomène des autorités administratives indépendantes dans les années 90, grand pourvoyeur de droit souple, le juge administratif se résoudra à infléchir sa jurisprudence en admettant la recevabilité du recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'actes de droit souple comme les recommandations professionnelles de la Haute Autorité de Santé (CE 27/04/2011 Formindep req 334396) ou les avis de l'Autorité de la concurrence (CE 11/10/2012 Casino req 357193).

...le droit souple n'est pas insusceptible de recours

Ce n'est toutefois que très récemment que le Conseil d'État, dans un arrêt du 2 juin 2020 (CE 02/06/2020 Gisti req. 418 142), achève en quelque sorte son évolution en créant purement et simplement une nouvelle catégorie d'actes administratifs susceptibles de faire l'objet d'un recours en annulation devant le juge administratif : **les documents dits «de portée générale» ; en gros donc tous les documents de droit souple.**

Trois critères cumulatifs sont posés par l'arrêt pour ouvrir la voie du recours en annulation :

- les documents doivent avoir une portée générale, ce qui implique qu'ils aient vocation à s'appliquer à un nombre indéterminé de situations;
- ils doivent avoir été établis par des «autorités publiques»;
- ils doivent exercer une influence, en droit ou en fait, sur la situation des personnes concernées par le document litigieux.

On notera avec intérêt que la forme du document est sans influence sur l'admissibilité au contentieux.

Il peut donc s'agir d'une note, de lignes directrices de gestion, d'un avis, d'une circulaire, d'une FAQ... La liste n'est pas exhaustive. Rien n'interdit non plus à priori d'envisager qu'une position exprimée oralement puisse être considérée comme telle : dès lors que les trois critères sont remplis, le Conseil d'État ouvre le recours, quelle que soit la nature du document en cause : qu'il soit «matérialisé ou non».

Un bémol important tout de même : la vérification faite par le juge sur ces actes est un contrôle restreint par rapport à celui qu'il exerce en temps normal sur un acte administratif classique.

Il appartient au juge, nous dit l'arrêt, «d'examiner les vices susceptibles d'affecter la légalité du document en tenant compte de la nature et des caractéristiques de celui-ci ainsi que du pouvoir d'appréciation dont dispose l'autorité dont il émane».

Dans ce cas, «Le recours formé à son encontre doit être accueilli notamment s'il fixe une règle nouvelle entachée d'incompétence, si l'interprétation du droit positif qu'il comporte en méconnaît le sens et la portée ou s'il est pris en vue de la mise en œuvre d'une règle contraire à une norme juridique supérieure.»

Droit souple ou droit mou ?

Les lignes directrices de gestion sont naturellement concernées par cette jurisprudence.

Une ligne directrice trop impérative ou ne respectant pas strictement le contenu légal et réglementaire du droit de la fonction publique pourra indubitablement faire l'objet d'un recours contentieux. Directement ou indirectement, par un fonctionnaire qui serait tenu éloigné d'un processus de promotion par exemple.

Une telle perspective risque donc de produire une réaction bien humaine : au lieu d'une feuille de route où tout le monde doit pouvoir s'y retrouver, on risque surtout de voir émerger des documents plats puisque, plus le contenu sera vague et opaque, moins le risque qu'ils soient qualifiés d'impératifs sera élevé.

Les lignes directrices de gestion étant probablement la première «couche» du droit souple en droit des collectivités locales, il reste à espérer que cela ne se traduira pas par l'émergence d'une administration volontairement neutre afin de mieux assurer un pouvoir de décision qu'elle fondera sur les circonstances de temps et de lieux ou sur l'intérêt général. Bref : d'un droit plus mou que souple...



L'innovation Groupama à vos côtés pour construire votre avenir

ACTIVEILLE : PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

Activeille, propose des **systèmes de sécurité sur-mesure dédiés aux collectivités** contre le vol, la malveillance et pour la protection des personnes.

PREDICT : SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET D'AIDE À LA DÉCISION

Permet aux communes **d'anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques** (inondation, tempête, chute de neige...).

PROFIL ÉLUS : EXERCEZ VOTRE MANDAT EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Une protection complète, de la défense de vos intérêts, à l'indemnisation des victimes.
Une protection étendue à l'ensemble des adjoints et conseillers **sans surcoût**.
Une assistance optimale avec **des services personnalisés**.

Groupama, 1^{er} assureur des Collectivités

Pôle Collectivités et Associations
03.80.78.31.42
collectivites@groupama-ge.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen, CS 30014 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex. 379 906 753 RCS Strasbourg - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 - Crédit photos : Shutterstock - 10/2020



ZOOM sur...

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale 90

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est un établissement public local à caractère administratif géré par des employeurs territoriaux. Les collectivités de moins de 350 agents y sont obligatoirement affiliées. Installé à la Maison des Communes depuis 1997, cet établissement est le principal interlocuteur des communes et EPCI en matière de ressources humaines. Cependant il ne s'agit pas là de ses seules missions...



Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Site officiel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (90)



Un peu d'histoire...

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont issus du processus de décentralisation des pouvoirs de l'État vers les collectivités locales, et principalement de la loi Defferre de mars 1982, relative aux « droits et libertés des communes, départements et régions ».

Cette première loi de décentralisation constitue le point de départ d'un ensemble de textes complémentaires relatifs à la Fonction publique, parmi lesquels la loi du 26 janvier 1984 qui crée notamment les centres de gestion de la fonction publique territoriale, des établissements publics locaux à caractère administratif et départementaux. Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort, quant à lui, est né en 1987.

Chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) est dirigé par un conseil d'administration composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local et dont le nombre peut varier de 15 à 30 (en fonction de l'importance démographique des collectivités concernées et de l'effectif total des personnels territoriaux employés par ces collectivités et établissements publics). Le conseil d'administration élit, en son sein, le président et deux à quatre vice-présidents (décret du 26 juin 1985).

Certaines missions des CDG sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif. Chaque établissement est libre de développer ou non l'ensemble des missions facultatives.

La gestion des Ressources humaines et des instances paritaires

Le Centre de Gestion est la principale porte d'entrée de la Fonction publique territoriale. Les offres d'emplois sont obligatoirement déclarées par l'ensemble des collectivités au CDG qui en assure la diffusion par le service de la Bourse de l'emploi. Il en va de même pour les demandes d'emplois pour les fonctionnaires en quête de mobilité, les lauréats de concours et les agents contractuels.

Cependant la voie traditionnelle d'entrée dans la fonction publique reste le concours. Depuis 2007, la majorité des concours de la fonction publique territoriale sont organisés par les centres de gestion : publicité, réception des dossiers d'inscription, organisation des épreuves et des corrections, publication des listes d'aptitudes...

Mais la gestion du Statut et de la Carrière des fonctionnaires reste la mission principale du CDG : la quasi totalité des collectivités du Territoire de Belfort font appel au Centre de Gestion pour gérer la carrière de leurs agents (ex : rédaction des arrêtés), les instances paritaires et disciplinaires.

Les collectivités affiliées ou non bénéficient donc d'un appui technique et juridique en matière de ressources humaines : élaboration des lignes directrices de gestion, bilan social, assistance au recrutement, secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, élaboration du plan de formation, aide au recrutement et l'intégration de personnels handicapés, conseil en matière de retraite CNRA-CL...etc.

Le CDG assure également le fonctionnement des instances paritaires (qui se composent d'une moitié de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et d'une moitié de représentants du personnel, et dont les compétences ont été modifiées suite à la publication de la Loi de Transformation de la Fonction publique le 6 août 2019 >>> voir le support de formation sur notre site internet) :

- **la Commission administrative paritaire (CAP)** dont les compétences ont été modifiées par la Loi de Transformation de la Fonction publique pour se concentrer sur les décisions défavorables aux fonctionnaires tels que les refus et les licenciements (suppression pour l'avancement de grade et la promotion interne) ;
- **le Comité social territoriale (CST)** issu de la fusion du comité technique (CT toujours en vigueur jusqu'au prochain renouvellement) et du comité Hygiène, sécurité et conditions de travail (CSHST) consulté pour les questions d'organisation interne à la collectivité et pour avis sur les lignes directrices de gestion ;
- **la Commission consultative paritaire (CCP)** consultées pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.

Des services facultatifs pour favoriser le développement des collectivités

Mais au delà de ces missions obligatoires, le CDG 90 propose également d'autres services aux collectivités :

Conseil en évolution professionnelle : le CDG90 assure auprès des agents information et conseils concernant leur évolution professionnelle : bilan professionnel, conseil en mobilité, coaching, formations...

Santé et sécurité au travail : ce service offre de nombreux conseils en matière de prévention des risques professionnels, notamment dans la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels obligatoire pour tout employeur, mais aussi et surtout dans l'organisation des formations des assistants de prévention.

Service de médecine professionnelle : les Centres de Gestion du Doubs et du Territoire de Belfort ont décidé de mettre en œuvre une solution de médecine professionnelle et préventive aux termes de laquelle le Centre de Gestion du Doubs ouvre sa médecine professionnelle et préventive aux collectivités et établissements du département qui le souhaitent.

Handicap et maintien dans l'emploi : le CDG90 propose aux collectivités l'analyse de leur organisation, et de leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines notamment au regard de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Aide à l'archivage : L'archiviste du CDG90 est mise à disposition des collectivités demandeuses pour procéder notamment au classement de leurs archives sur place, apporter conseils et réponses en matière d'aménagement de locaux, et former agents et élus à l'archivage.



CDG90 - Maison des Communes
29 bd Anatole France- CS 40322
90006 BELFORT Cedex
03.84.57.65.65
contact@cdg90.fr

Services techniques : le CDG90 propose aux collectivités les services d'un agent technique pour mener des missions de coordination SPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) lors des travaux, le contrôle de la qualité de l'air intérieur ou encore le contrôle des agrès ; diagnostics et conseils sont également donnés aux collectivités qui le souhaitent en matière d'aménagement de leurs bâtiments pour l'accessibilité des personnes handicapées.

D'autres services viennent encore étoffer les différentes prestations du CDG90 : secrétaire de mairie itinérante, action sociale, assurance collective, prévoyance, service de remplacement et d'édition des paies...

Un véritable modèle de mutualisation des services !

La Maison des Communes accueille également dans ses locaux l'AMF90.
Le CDG90 met à disposition de l'association 3 de ses agents.

Pour plus de renseignements
www.cdg90.fr

SIMULER MON FUTUR RACCORDEMENT

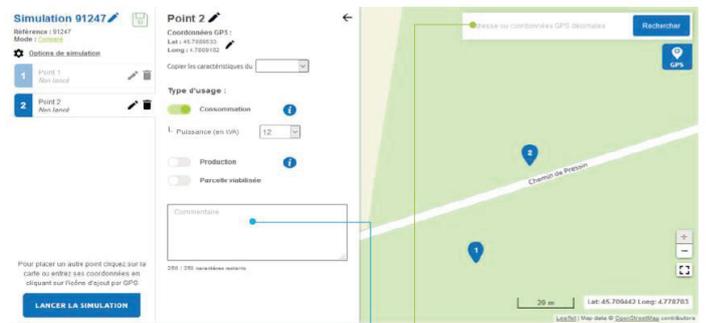


« **Tester mon Raccordement** » : un service en ligne permettant de procéder au test de complexité d'un raccordement basse tension (BT) jusqu'à 250 kVa.

Une opportunité offerte à nos clients d'être davantage acteurs dans le processus et dans leurs demandes de raccordement.



Une **transparence** encore accrue en offrant un service de test de raccordement sur une base logicielle et cartographique identique à celle utilisée par Enedis. Le **service permet de simuler des points de raccordement** de façon autonome, ce qui occasionne un **gain de temps pour nos clients**.



• **Saisie des données du point de raccordement** : type de raccordement, puissance associée, viabilisation de la parcelle...

• **Saisie simple du point de raccordement à tester** : saisie d'une adresse, coordonnées GPS ou clic sur une carte géographique (fonctionnalités de zoom et navigation).



Ce service permet ainsi de **mieux cibler les zones les plus à même d'accueillir des projets en fonction de la capacité du réseau, d'adapter la puissance de l'installation, ou encore d'identifier très en amont la complexité des travaux** (indirectement et qualitativement le coût et la durée) **à réaliser**. Il ne se substitue pas aux échanges et demandes auprès d'Enedis pour le raccordement d'une installation.



• **Étude multi-points (jusqu'à 10 sites différents)**
Pour les producteurs afin de tester plusieurs sites de production. Pour les collectivités pour l'implantation d'IRVE.

Fichier pdf résumant les demandes

• **Restitution des résultats claire et concise, sous forme de code couleurs (4 niveaux pour répondre à un besoin d'information supplémentaire) :**

- Raccordement simple
- Raccordement simple avec extension de réseau
- Raccordement sur réseau BT nécessitant une étude approfondie
- Raccordement sur réseau BT nécessitant la création d'un poste HTA/BT



Un outil de simulation **accessible depuis votre espace Collectivités locales**.

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur internet





Dates

à

retenir

Formation Elus

Calendrier 2021 en cours d'élaboration

dépendant du contexte sanitaire

Le maire et la gestion du personnel communal

26 janvier (en journée ; à confirmer)

Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.

Evènements *(sous réserve de l'actualité sanitaire)*

Assemblée Générale de l'AMF90

Au printemps (date à définir)

Carrefour des Collectivités locales

27 et 28 mai à Besançon Micropolis

Journée de l'Echarpe

en cours de réflexion (second semestre 2021 ou 2022)



Consultez notre site internet :

www.maires90.asso.fr

Directeur de
Publication:
Stéphane GUYOD
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr